
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} septembre 2015 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut

Et

Monsieur Pierre Landry, Service de police de la Ville de Montréal, chef du PDQ 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 58 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 08.

Monsieur Réal Ménard, de concert avec les élu(e)s, rend hommage aux artistes locaux qui ont pris part à un projet d'embellissement des artères commerciales de l'arrondissement. Le projet « Quartier en art » visait à occuper les vitrines des locaux vacants sur les rues Sainte-Catherine et Ontario par des œuvres d'art créées par des artisans vivant, travaillant ou exposant déjà sur notre territoire. Monsieur Ménard souligne l'engagement des artistes de populariser l'art sur toutes ses formes et invite la coordinatrice du projet, madame Geneviève Lebel, à signer le livre d'or au nom de tous.

CA15 27 0269

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en retirant les points suivants :

20.09 Attribuer à la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) un contrat de 33 416,49 \$ pour la relocalisation et l'ajout de lampadaires au parc Dézéry-Lafontaine dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015 - 1151169005.

40.10 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) – 1155092007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Le maire, monsieur Réal Ménard, informe les citoyens que l'arrondissement est arrivé à s'entendre avec l'administration du Canadien Pacifique (CN) sur l'arrêt des sifflets de trains traversant le territoire de l'arrondissement. Cette entente, qui a reçu aussi l'approbation des représentants du ministère des Transports du Canada, sera appliquée tant et aussi longtemps que les citoyens respecteront les interdictions de passage le long de la voie ferrée et traverseront aux endroits permis. Les citoyens devront également cesser de vandaliser les clôtures du CN. Dans le cas contraire, les trains continueront de siffler sur leur passage. Monsieur Ménard annonce aussi la prochaine construction de deux nouveaux passages, au coin de la rue Dubuisson et de la rue Liébert, pour faciliter les déplacements des citoyens.

CA15 27 0270

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} septembre 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} septembre 2015. Il est 19 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA15 27 0273

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} septembre 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} septembre 2015. Il est 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA15 27 0274

Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement et du dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

De décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

De déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 3 septembre 2014 et le 28 août 2015 ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04 1152818016

Déclarations des élu(e)s.

Le maire, monsieur Réal Ménard, fait le point sur la fermeture fréquente, depuis un an, de la nouvelle piscine Annie-Pelletier, question qui a fait l'objet d'un article dans l'édition du 1^{er} septembre 2015 du journal Le Flambeau. Monsieur Ménard précise que, contrairement à l'information relatée dans l'article, la plupart des interruptions de service sont principalement dues à des facteurs humains et non aux défaillances mécaniques des équipements ou du bâtiment. De plus, le maire annonce l'implantation de la phase III de la collecte de résidus alimentaires en milieu résidentiel à compter du 17 septembre prochain et invite les citoyens, les samedis et dimanches suivants, à la distribution des bacs bruns à l'aréna Francis-Bouillon et au CRC Saint-Donat.

Le conseiller du district d'Hochelaga, monsieur Éric Alan Caldwell, se dit préoccupé par le verdissement et la plantation d'arbres dans son district et informe les citoyens qu'il disposera bientôt d'information sur les emplacements laissés vacants par l'abatage des frênes et destinés à recevoir un nouvel arbre.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, revient sur le succès de la fête de quartier, « Louis-Riel en fête », tenue le 8 août dernier au parc Pierre-Bédard, et remercie le comité organisateur, les bénévoles ainsi que les citoyens présents à la fête.

Le conseiller du district de Tétreaultville, monsieur Richard Celzi, invite les citoyens le 5 septembre prochain sur la rue Hochelaga à la première foire commerciale de Mercier-Est, événement, organisé en collaboration avec le Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi (PITREM). De plus, monsieur Celzi informe les citoyens de la tenue du tournoi de baseball Moustique, du 3 au 7 septembre prochain, au parc Liébert.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h 24.

Laurent Ouimet **40.16** Le citoyen a déposé une demande de construction d'un abri d'auto permanent afin de protéger sa voiture électrique ainsi que la borne de recharge de celle-ci. Son projet a reçu un avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme et le conseil d'arrondissement doit statuer sur l'émission du permis. Le citoyen se demande pourquoi les arbris temporaires sont autorisés mais pas les abris permanents. De plus, il argumente sur la nécessité de faire évoluer la réglementation au gré des changements technologiques et des besoins des gens. **Dépôt d'un document.**

Monsieur Éric Allan Caldwell répond au citoyen.

Suzanne Beaulieu **20.02** La citoyenne, bénévole pour l'organisme La gang à Rambrou, remercie le conseil pour la subvention à son organisme.

La période de questions se termine à 20 h 34.

CA15 27 0275

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} septembre 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} septembre 2015. Il est 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA15 27 0276

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} septembre 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} septembre 2015. Il est 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 20 h 44.

Sylvain Blanchette Le citoyen demande une présence policière accrue dans son quartier car il a constaté une escalade des actes d'incivisme sur les domaines public et privé. Il est d'avis que les appels adressés à la police une fois ces actes commis ne suffisent pas et propose d'agir en prévention.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Landry répondent au citoyen.

Colin Hélie-Harvey Le citoyen décrit les bienfaits des poulaillers urbains et demande pourquoi ils sont interdits sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Il propose aussi de modifier la réglementation actuelle, en s'assurant d'imposer une formation obligatoire aux propriétaires voulant installer un poulailler dans leur cour.

Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Ginette Malenfant La citoyenne demande des informations sur l'avancement du projet immobilier au coin d'Hochelaga et Honoré-Beaugrand. Elle demande s'il y aura des suites à ce projet et quels types de commerces seront implantés.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Jocelyn Haman Le citoyen a déposé une demande d'émondage d'arbre en novembre 2014 et il n'a jamais eu de suivi sur sa demande. Il est inquiet puisque les fils électriques touchent les branches et deviennent un risque pour la sécurité des gens. De plus, il explique qu'après une réparation d'égouts sur la rue Lafontaine, le trou n'a pas été rempli et demeure un danger pour les piétons et automobilistes.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Pierre Savignac Le citoyen se plaint du mauvais état des trottoirs de l'arrondissement. Il soumet aux élu(e)s des solutions techniques appliquées ailleurs. **Dépôt d'un document.**

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Suzie Miron La citoyenne demande si les citoyens seront consultés pour la réfection des bretelles d'accès de l'autoroute 25, au niveau de la rue de Boucherville et du Port de Montréal. De plus, elle s'intéresse au suivi du projet de quartier vert de Mercier-Est.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

La période de questions se termine à 21 h 10.

CA15 27 0277

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 7 et 17 juillet 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 7 et 17 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juillet 2015, à 18 h 15.

CA15 27 0278

Accorder des contributions financières à différents organismes.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder quatre contributions financières pour une somme totale de 2 150 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Maison à petits pas
Projet : Contribution pour le 40^e anniversaire
District : Hochelaga (500 \$) et Maire (500 \$)
Montant : 1 000 \$

Organisme : L'Anonyme
Projet : Soirée Bénéfice
District : Maisonneuve–Longue-Pointe
Montant : 500 \$

Organisme : Jardin communautaire Maisonneuve
Projet : Aide financière pour achat d'équipement
District : Hochelaga
Montant : 300 \$

Organisme : Résidence Adélar-Langevin
Projet : Aide financière pour activités annuelles
District : Hochelaga
Montant : 350 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1155298009

CA15 27 0279

Accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme La gang à Rambrou et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme La gang à Rambrou.

D'affecter une somme de 2 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1152818018

CA15 27 0280

Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'Ensemble vocal Redemptor pour la présentation d'un concert baroque le 13 septembre 2015 et accorder une contribution financière de 2 000 \$.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente pour la présentation d'un concert baroque intervenu entre la Ville de Montréal et l'Ensemble vocal Redemptor.

De verser une contribution financière de 2 000 \$ à l'Ensemble vocal Redemptor.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1150506007

CA15 27 0281

Adhérer au service PerLE du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et autoriser le secrétaire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à signer l'entente de service et d'échange d'information.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accepter l'offre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services espace Entreprises dont l'objet est de regrouper l'accès aux permis, licences et certificats requis des gouvernements provincial et fédéral et des municipalités de façon à permettre aux entreprises d'avoir accès aux renseignements et aux formulaires de demandes de permis et de certificats de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

D'autoriser le secrétaire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à signer l'entente de service et d'échange d'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1150960006

CA15 27 0282

Attribuer à la firme Les Constructions Berka inc., un contrat de 223 902,32 \$, taxes incluses, pour la réfection des corrélatifs par sciage conventionnel, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-018.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les Constructions Berka inc un contrat de 223 902,32 \$, taxes incluses, pour la réfection des corrélatifs par sciage conventionnel, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-018.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1150836008

CA15 27 0283

Attribuer à la firme Les Constructions Berka inc., un contrat de 223 902,32 \$, taxes incluses, pour la réfection des corrélatifs par sciage conventionnel, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-018 et autoriser une dépense totale de 289 983,05 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les Constructions Berka inc un contrat de 223 902,32 \$, taxes incluses, pour la réfection des corrélatifs par sciage conventionnel, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-018.

D'autoriser une dépense totale de 289 983,05 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Constructions Berka inc, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1150836008

CA15 27 0284

Attribuer à la firme Construction Soter inc, un contrat de 149 524,99 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-017.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à la firme Construction Soter inc., un contrat de 149 524,99 \$, taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1156223006

CA15 27 0285

Attribuer à la firme Construction Soter inc, un contrat de 149 524,99 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-017 et autoriser une dépense totale de 191 524,99 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Construction Soter inc., un contrat de 149 524,99 \$, taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'autoriser une dépense totale de 191 524,99 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Soter inc., les contingences et les incidences reliés au projet.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1156223006

CA15 27 0286

Attribuer à l'entreprise Concept Paysager Bérubé inc., un contrat de 28 232,34 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'installation d'une clôture et de modification de la rampe d'issue de la cour latérale du Carrefour Jeunesse, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2015-011.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Concept Paysager Bérubé inc., un contrat de 28 232,34 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'une clôture et de la modification de la rampe d'issue de la cour latérale du Carrefour Jeunesse conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2015-011.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1156318005

CA15 27 0287

Attribuer à l'entreprise Concept Paysager Bérubé inc., un contrat de 28 232,34 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'installation d'une clôture et de modification de la rampe d'issue de la cour latérale du Carrefour Jeunesse, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2015-011 et autoriser une dépense totale de 33 878,78 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Concept Paysager Bérubé inc., un contrat de 28 232,34 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'une clôture et de la modification de la rampe d'issue de la cour latérale du Carrefour Jeunesse conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2015-011.

D'autoriser une dépense totale de 33 878,78 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Concept Paysager Bérubé inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1156318005

CA15 27 0288

Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), un contrat de 243 919,46 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage de conduites et de regards d'égouts, de chambre de vannes, de puisards et drains de puisards, d'inspection télévisée et d'hydroexcavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant l'option de renouvellement, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14508.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), un contrat de 243 919,46 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage de conduites et de regards d'égouts, de chambre de vannes, de puisards et drains de puisards, d'inspection télévisée et d'hydroexcavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant l'option de renouvellement, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14508.

D'autoriser une dépense de 243 919,46 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1152892004

CA15 27 0289

Déposer à la directrice du Service de l'eau le rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2014.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de reddition de comptes sur l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2014 et d'en faire le dépôt à la directrice du Service de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1152892003

CA15 27 0290

Accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et de réaliser le programme de mise à niveau de l'éclairage des rues sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003 et conformément à l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85 (2) de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) l'offre de la Direction des transports de gérer et de réaliser le programme de mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), conformément aux conditions stipulées au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1151169004

CA15 27 0291

Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules appartenant à la division de la voirie ayant dépassé leur durée de vie utile.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, appartenant à la Division de la voirie, Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1155315013

CA15 27 0292

Apporter des corrections à la grille d'évaluation autorisée par la résolution CA15 27 0182 pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration à la piscine Édouard-Montpetit.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'apporter les corrections à la grille d'évaluation au niveau du pointage accordé et tel que décrit au sommaire addenda dans le cadre du projet de travaux de restauration à la piscine Édouard-Montpetit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1154058002

CA15 27 0293

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-105).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2015;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 juin 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 7 juillet 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-105).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1156399002

CA15 27 0294

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus) (RCA15-27003).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2015;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 juin 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 7 juillet 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus) (RCA15-27003).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1156399001

CA15 27 0295

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8) et les dispositions aux règlements s'y rattachant.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1154252001

CA15 27 0296

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels dans le cadre de la journée « Complètement Courge » organisée par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 17 octobre 2015, sur la rue Ontario Est, entre les rues Valois et Bourbonnière.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine à l'occasion de la journée « Complètement Courge » organisée par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 17 octobre 2014, sur la rue Ontario est, entre les rues Valois et Bourbonnière, de 8 h à 18 h public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7) et les dispositions aux règlements s'y rattachant.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre les rues Valois et Bourbonnière, le samedi, 17 octobre 2015, de 8 h à 18 h.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, sur la rue Ontario Est, entre les rues Valois et Bourbonnière, le samedi, 17 octobre 2015, de 8 h à 18 h, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la rue Ontario Est, entre les rues Valois et Bourbonnière, le samedi, 17 octobre 2015, de 8 h à 18 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1150960008

CA15 27 0297

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment résidentiel situé aux 5609-5613, rue Pierre-Tétreault, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 5609-5613, rue Pierre-Tétreault, de l'obligation de fournir une unité de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1150603011

CA15 27 0298

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment résidentiel situé aux 5603-5607, rue Pierre-Tétreault, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 5603-5607, rue Pierre-Tétreault (lot 2 455 039) de l'obligation de fournir une unité de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1150603009

CA15 27 0299

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 364 978 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment résidentiel situé au 2275, rue Dézéry, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 364 978 de l'obligation de fournir une unité de stationnement supplémentaire, dans le cadre de la transformation du bâtiment situé au 2275, rue Dézéry, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1155092014

CA15 27 0300

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0215 en vue de permettre le maintien des d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 juillet 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0215;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0215 dont l'objet est de permettre le maintien à des fins d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le caractère résidentiel de l'immeuble doit être maintenu.
2. L'installation d'une enseigne commerciale est interdite.
3. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1150603005

CA15 27 0301

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de quatre étages, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 juillet 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0216;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320-2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de 4 étages, localisé sur les lots 5 096 384 et 5 096 385, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux plans joints aux annexes A et B du projet particulier PP27-0129 :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement des lots et du mot « 1 881 716 et 1 881 448 » par les lots et le mot « 5 096 384 et 5 096 385 ».

2. L'article 10 du projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement du mot « de » par le mot « ne » apparaissant après le mot « stationnement ».

3. La section V du projet particulier PP27-0129 est abrogée.

4. L'intitulé de la section VI du projet particulier PP27-0129 est modifié par la suppression du mot « volumétrie ».

5. L'article 17 du projet particulier PP27-0129 est remplacé par l'article suivant :

« 17. L'implantation, les matériaux, la hauteur et l'alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe B. »

6. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par l'ajout de la section VII.I et de l'article suivant :

« 20.1 Les plans soumis aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou visant l'aménagement des espaces extérieurs devront faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conformément aux dispositions apparaissant aux articles 20.2 et 20.3 de la présente résolution.

20.2 Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence des bâtiments mentionnés à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

20.3. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur les plans joints à l'annexe A de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. »

7. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement des plans de l'annexe A par les plans suivants :

Plans numérotés « P101, P102 et P103 préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés », estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

8. L'annexe B du projet PP27-0129 est modifié par l'ajout des plans suivants :

Plans intitulés « Plan d'implantation daté du 5 mars 2015 », « Élévation avant daté du 5 mars 2015 », « Élévation arrière daté du 5 mai 2015 » et « Élévations latérales daté du 10 avril 2015 » préparés par Marco Manini, architecte, et estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

9. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 21.1 Le cabanon apparaissant au plan de l'annexe A devra être déplacé de manière à réduire sa visibilité de la voie publique ou être dissimulé derrière un écran végétal opaque.

10. L'article 22 du projet particulier PP27-0129 est modifié par la suppression des mots « de démolition et » apparaissant après les mots « Les travaux ».

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

13. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plans numérotés « P101, P102 et P103 préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés », estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE B

Plans intitulés « Plan d'implantation daté du 5 mars 2015 », « Élévation avant daté du 5 mars 2015 », « Élévation arrière daté du 5 mai 2015 » et « Élévations latérales daté du 10 avril 2015 » préparés par Marco Manini, architecte, estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1150603006

CA15 27 0302

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Létourneux.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un premier projet de résolution du projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition d'un bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment situé aux 2251-2253, avenue

Letourneux, et ce, malgré les dispositions des articles 10, 124, 553 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée est fixée à 12 mètres, et ce, malgré l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
2. L'usage «bureau» est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
3. Les manœuvres d'accès et de sortie d'une unité de chargement peuvent ne pas respecter l'obligation de rejoindre la voie publique en marche avant, et ce, malgré l'article 553 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
4. Le projet peut avoir un déficit en cases de stationnement pour un maximum de cinq cases, et ce, malgré l'article 561 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
5. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance des permis de transformation.
6. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 175 067 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de transformation projetés.
7. Les travaux de démolition et de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
8. Les travaux de transformation doivent débuter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.
9. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
10. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1155092009

CA15 27 0303

Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un écran visuel (clôture), d'une hauteur de trois mètres, desservant un bâtiment industriel situé au 1865, rue Moreau, localisé entre les rues Ontario et Adam.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un écran visuel (clôture), d'une hauteur de trois mètres, desservant un bâtiment industriel situé au 1865, rue Moreau, localisé entre les rues Ontario et Adam, sur le lot 3 635 987 du cadastre du Québec, et ce, malgré les dispositions apparaissant au paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), aux conditions suivantes :

- installer des butoirs en vue de protéger l'écran visuel des véhicules de transport et d'entretien (déneigement);
- éviter les composantes métalliques (poteaux) pour l'installation de la clôture;
- protéger la haie vive pendant les travaux d'installation;
- remplacer au besoin les éléments végétaux morts, malades ou abîmés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1150603010

CA15 27 0304

Accorder une dérogation mineure relative à la superficie de plancher maximale afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux dans le secteur G-2 du site Contrecœur.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre, dans le secteur G-2 du site Contrecœur, la construction de bâtiments commerciaux avec une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés, et ce, malgré les dispositions de l'article 188 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 250 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1155092012

CA15 27 0305

Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'une aire de stationnement et de sa voie d'accès afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel dans le secteur E du site Contrecœur.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre, dans le secteur E du site Contrecœur, la construction d'une aire de stationnement et de sa voie d'accès situées dans un secteur où l'usage qu'elles desservent n'est pas autorisé, et ce, malgré les dispositions de l'article 565.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1155092013

CA15 27 0306

Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur minimale en étages et en mètres afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux dans le secteur G-2 du site Contrecœur.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre, dans le secteur G-2 du site Contrecœur :

- la construction des bâtiments commerciaux et des parties commerciales du complexe pour personnes âgées d'une hauteur minimale variant entre 5 et 8 mètres, et ce, malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 16 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017), à la condition de soumettre les plans des bâtiments commerciaux donnant sur la rue De Contrecœur et des parties commerciales du complexe pour personnes âgées à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission du permis de construction;

- la construction d'une zone de transition entre la partie résidentielle et commerciale du complexe pour personnes âgées d'une hauteur minimale d'un étage et de 3,5 mètre, et ce , malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 16 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1155092011

CA15 27 0307

Statuer sur le dossier visant les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7800, rue Sainte-Claire.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De refuser, suivant l'avis 27-CCU2015-1634 du comité consultation d'urbanisme, les travaux prévus dans le cadre du projet de construction d'un abri pour automobile dans la cour latérale gauche pour le bâtiment sis au 7800, rue Sainte-Claire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1155378002

Dépôt du rapport de statistiques mensuelles des permis et inspections pour les mois de juillet et août 2015.

Dépôt des rapports des décisions déléguées et les listes des bons de commande pour les mois de février, mars et avril 2015.

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question des membres du conseil.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 21 h 28.

70.02

Réal MÉNARD
Maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2015.